

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/02/2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, DUPLA, LAMOURE, LAFFORGUE, GOUZENES
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : -
Absent(s) excusé(s) : MM PELLIZZARI, ADOUE, DAVAND, NASSANS.
Absent(s) : MM PLASSIN,
Le secrétariat a été assuré par : MME LAMOURE

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_006

Objet : DELIBERATION APPROBATION DU CLECT

Madame le Maire expose à l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2022 et a adopté à l'unanimité le rapport présenté actant le calcul des charges transférées des communes vers la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, telles que présentées pour les compétences suivantes :

- Temps périscolaire : CLAS,
- Chenil fourrière,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Abattage public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente décision,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 06/03/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.